



Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le **16 MARS 2023**
ID : 026-212601983-20230303-AR202303_244A-AI

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE MAINLEVÉE
D'INTERDICTION D'OCCUPATION DES LIEUX
Immeuble situé 9, rue André Ducatez - 26200 MONTÉLIMAR
Parcelle cadastrée : AT 180**

---=oOo=---

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS PRIVÉS – ENVIRONNEMENT

Nos réf. : HSB-ENV – GJSJ.YT.PG.CR

Numéro : 2023.03.244A

Le Maire de la commune de MONTÉLIMAR,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 et suivants, L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13 ;

VU l'arrêté d'interdiction d'occupation des lieux n° 2020.04.263A en date du 20 avril 2020,

VU le constat du service Hygiène et Sécurité des Bâtiments Privés - Environnement de la Ville de MONTÉLIMAR en date du 1^{er} mars 2023, établissant la réalisation de la totalité des travaux prescrits mettant fin aux mesures d'interdiction d'occupation des lieux prises pour la sécurité des occupants, sur la parcelle sise 9, rue André Ducatez à MONTELMAR, cadastrée AT 180.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Sur la base du constat établi par le service Hygiène et Sécurité des Bâtiments Privés – Environnement de la Ville de MONTÉLIMAR en date du 1^{er} mars 2023, il est pris acte de la complète réalisation des travaux préconisés dans l'arrêté n°2020.04.263A.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté d'interdiction d'occupation des lieux sur l'immeuble sis 9, rue André Ducatez, parcelle cadastrée AT 180 appartenant à la société J.D. Immobilier dont le siège social est à ALLAN (26780) Chemin de la Combe, représentée par son Président Monsieur Jérémie DIFORTE.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à partir de sa date de notification.





ARTICLE 3 :

Cet arrêté sera notifié au propriétaire, la société J.D. Immobilier dont le siège social est à ALLAN (26780) Chemin de la Combe et représentée par son Président Monsieur Jérémie DIFORTE.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'en mairie.

Fait à MONTÉLIMAR, le 03 mars 2023.

Le Maire



Pour le Maire,
Le Directeur général des services

Guy JANUET